



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL
Commission Régionale d'Arbitrage

CRA - 2022 - PV N°11, du vendredi 16 Septembre 2022

Présents :

AHMADA Mohamed Tostao - BAMCOLO Nassouiffdine - AHAMADA Ibrahima - BACAR Chamssane - M'PELEKE Wilidane -- ALI Fatihou - ASSANI Faïssouili - ALI Aboubacar

Absents excusés :

CHAMSSIDINE Moussoulouhou - BROSSIER Hervé - BOINA Abidi Zouhairi - SAID Mouigni -- BACO Djouhayriati - ABEINE Abdoul-Karim Ben - ABDALLAH Mohamadi - MADI Hadhurami - MADI Issmaila Ahamed

Absents non excusés :

ABDOU Fouad

L'ordre du jour :

- LES MATCHS AVEC LITIGES
- DIVERS

I / LES MATCHS AVEC LITIGES

1/ L'affaire : ASC Abeilles # US Kavani, Coupe de Mayotte des Jeunes U18 - du 11 Sept. 2022

Motif :

Les arbitres SAID ALI Said Assane et ANSUFANE Bourhane ne sont pas présentés à cette rencontre. Leur collègue du jour, FATIHOU Ali a dû officier au centre et il a pris des assistants bénévoles (dont un de chaque club).

- Vu le rapport de l'arbitre central
- Après avoir entendu les deux arbitres présents (FATIHOU Ali et ANSUFANE Bourhane)

La CRA mentionne l'absence de Monsieur SAID ALI Said Assane à cette commission, son Président avait signalé qu'il serait au travail, donc ce qui justifie son absence à la CRA.

La CRA décide :

La CRA sanctionne les deux arbitres « SAID ALI Said Assane et ANSUFANE Bourhane » car ils ne se sont pas présentés à leur convocation. Cette amende d'absence au match est de 30 euros pour chacun.



2 / L'affaire : AS Rosador # FC Majicavo, Coupe De France : 1/4 de Finale, du 10 Septembre 2022

Motif :

A la 75 ième minute du match, alors que le score était de **un** but à **Zéro** en faveur de l'AS Rosador, le défenseur de l'AS Rosador a commis une faute que l'arbitre a sanctionné d'un Coup Franc Direct avec un avertissement « **Carton Jaune** »

Le capitaine de l'équipe visiteur (FC Majiucavo Koropa) a formulé une Réserve Technique contre la décision de l'arbitre sur cette faute.

L'équipe de FC Majicavo Koropa a bien confirmé sa réserve dans les temps.

L'audition :

Ce vendredi 16 septembre 2022, l'audition des équipes était prévue à 14h30 minutes, La CRA a invité les capitaines, éducateurs et arbitres à 14h35 minutes.

Les membres de l'équipe d'AS Rosador sont rentrées et un des arbitres assistants était aussi présent. Le capitaine de l'équipe de FC Majicavo Koropa ne voulait pas rentrer sans son éducateur.

Nous (La CRA) lui avons dit à plusieurs reprises de rentrer (il était 14h42 min) et qu'on peut commencer à débattre en attendant son Educateur. A 14h45 minutes un autre membre de la CRA était sorti demander au capitaine de FC Majicavo Koropa d'entrer pour expliquer leur réclamation mais il refuse toujours de rentrer dans la salle sans son éducateur.

Le Président a décidé de débiter l'audition à 14h46. Le capitaine de l'AS Rosador déclarait qu'il n'avait rien à dire comme ce n'est pas lui qui a formulé la réserve.

L'arbitre assistant présent a déclaré que la rencontre s'est bien déroulée et que l'équipe qui a posé la Réserve Technique est absente.

- Vue la feuille de match et l'annexe
- Après avoir entendu le capitaine de l'AS Rosador présent
- Après avoir entendu l'arbitre Assistant présent

NB : La CRA mentionne bien que le capitaine de l'équipe de FC Majicavo Koropa n'a pas voulu prendre part au débat et entrer dans la salle sans son éducateur qui était en chemin. Malgré, l'attente de près de 10 minutes, le capitaine refusait de rentrer...

La CRA décide :

La Réserve Technique a été posé sur un « fait de jeu » du match.

Les sanctions administratifs sur un « fait de jeu » reste toujours à l'appréciation de l'arbitre central.

Dans ce cas présent, l'arbitre a bien appliqué le règlement et il n'y a aucune violation des lois du jeu.

Donc, le résultat acquis sur le terrain est maintenu.

La CRA sanctionne le club de FC Majicavo Koropa une amende de 30 euros pour une Réserve Technique non fondée.

Le dossier doit être présenté à la Commission Régionale d'Homologation pour confirmer le résultat du match.



**3 / L'affaire : AS Département # ASCE Mairie de Mamoudzou Coupe Mayotte Entreprise
: 1/4 de Finale, du 09 Septembre 2022**

Motif :

En cours du jeu, Le joueur ALI MOHAMED Hassani a reçu un coup, dans le jeu, et il veut se faire justice lui-même. L'arbitre central arrête le jeu pour le calmer, mais le joueur ALI MOHAMED Hassani menace de frapper l'arbitre central avec des propos injurieux et blessants. L'arbitre central exclue le joueur pour ses propos et ses intentions de violences.

NB : La CRA précise que le football est un sport de contact et l'arbitre veille à l'application des lois du jeu.

Le joueur fautif ici, a été représenté par son dirigeant Monsieur BEN ABOUTOIH I El Had. Les arbitres n'ont pas pu répondre à leur convocation pour des raisons professionnelles.

- Vue la feuille de match
- Vus les rapports de l'arbitre central et de son assistant 2
- Après avoir entendu le dirigeant d'AS Département de Mayotte

La CRA décide :

La CRA transmet ce dossier à la Commission Régionale de Discipline afin de se prononcer sur le comportement des joueurs.

La CRA ajoute qu'il n'y a pas de faute sur les lois du jeu. Les sanctions disciplinaires restent toujours à l'appréciation de l'arbitre central.

3 / L'affaire : MAHABOU SC # ASC Kawéni, U18 - Coupe de Mayotte des Jeunes du 11 septembre 2022

Motif :

La rencontre s'est déroulée très bien jusqu'aux épreuves des Tirs aux Buts. L'équipe de Mahabou SC remporte la séance des tris aux buts et la rencontre aussi.

Les faits :

Lors du contrôle d'identité des joueurs, certains joueurs et dirigeants d'ASC Kawéni plaisantaient sur la nationalité des joueurs de Mahabou SC car l'équipe des joueurs locaux compte plusieurs étrangers. En suite, lors des séances des Tirs aux Buts, le joueur numéro 8 de Mahabou SC se moquait et chambrail le joueur 5 d'ASC Kawéni d'avoir perdu la rencontre.

Tout a basculé car les deux joueurs (le numéro 8 de Mahabou SC et le numéro 5 d'ASC Kawéni) commençaient à échanger des coups. Les supporters de Mahabou SC plus nombreux et armés (des bâtons et armes blanches) sont entrés sur le terrain. Le chaos total est arrivé avec des jets de cailloux. Des agents de Police Nationales et certains Polices Municipaux arrivent assez rapidement pour sécuriser.

Les dirigeants d'ASC Kawéni décide de porter plainte au Commissariat de Police. Certains joueurs de Mahabou SC étaient en garde à vue

NB : Les capitaines, les dirigeants et les capitaines des deux clubs étaient présents à cette commission. L'arbitre central était aussi présent. Les arbitres assistants étaient absents pour des raisons professionnelles.



- Vue la feuille de match
- Vu le rapport circonstancié du club d'ASC Kawéni (avec photo)
- Après avoir entendu les personnes présents

La CRA décide :

La CRA prend note et transmet ce dossier à la Commission Régionale de Discipline afin de sanctionner ses désagrèments.

NB : Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2022.

II / DIVERS

* La CRA programme une formation des Arbitres Elites Régionales le Dimanche 23 Septembre 2022 dans la salle de formation de la Ligue de 8h à 11h.

Les intervenants du jour :

- Le Président : AHMADA Mohamed Tostao
- Arbitre Fédéral 4 : PETIGNY Victor
- Arbitre R1 et Formateur : FATIHOU Ali

La séance est levée à 16h00 minutes

**Le Président de CRA
AHMADA Mohamed Tostao.**

**Le Secrétaire Général
ABDALLAH Mohamadi**